

# DICRIM

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

*Les plans de secours  
de la commune  
d'Étrembières et  
du groupe scolaire*



## **CE DOCUMENT DOIT ÊTRE CONSERVÉ**

L'intégralité de tous les documents se trouve  
sur le site d'Étrembières : [www.etrembieres.fr](http://www.etrembieres.fr)

Des informations en continu sur le blog :  
<http://mairie-etrembieres74.skyrock.com/>

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent être clairement recensés puis pris en compte dans l'aménagement du territoire, dans l'organisation géographique de la commune et dans les réglementations des différentes zones.

La prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

A l'échelon communal, la commune d'Étrembières a élaboré "le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM) conformément à la circulaire du N° 91.43 du 10 mai 1991 ainsi que l'article 3 du décret du 11 octobre 1990.

## Sommaire

- Orages et vigilance météorologique ..... p. 3
- Les inondations ..... p. 8
- Les mouvements de terrain ..... p. 10
- Les séismes et la nouvelle législation parasismique ..... p. 12
- Le transport de matières dangereuses ..... p. 18
- La protection civile en France ..... p.25
- Les plans de secours de la commune d'Étrembières ..... p. 26

DICRIM : publication de la police municipale d'Étrembières.

Directeur de la publication : Alain Bosson.

Comité de rédaction : Thierry Calloud, la commission et le service info-communication de la mairie.

Crédit photos : Th. Calloud-archives mairie.

Conception-réalisation et impression: Repro Léman

Tirage : 1500 ex

Date : juillet 2015

## La carte de vigilance météorologique :

Afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission, une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo France 2 fois par jour (6 h 00 et 16 h 00).

Cette carte est consultable sur le site : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Ces cartes comprennent **quatre niveaux de vigilance** des phénomènes dangereux suivants :

- > Vents forts
- > Fortes précipitations
- > Orages
- > Neige/verglas
- > Avalanches



**VERT = NIVEAU 1 :**  
Pas de vigilance particulière.

**JAUNE = NIVEAU 2 :**  
Le niveau de vigilance JAUNE caractérise des phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coups de vent et neige/verglas).

### **ORANGE = NIVEAU 3 :**

Le niveau de vigilance ORANGE caractérise des phénomènes météorologiques dangereux pour la région et qui nécessitent une préalerte des services de l'État, des maires, de certains services et des médias, ainsi que la diffusion de conseils ou de consignes de comportement à la population.

En cas de vigilance ORANGE sur une partie de la carte, la direction de la prévision de Météo France émet un bulletin national de suivi du phénomène. Météo France Toulouse peut actualiser le niveau de vigilance ORANGE en fonction de l'évolution météorologique et diffuser, à tout moment de la journée, une nouvelle carte de vigilance rouge ou jaune.

Les bulletins régionaux de suivi sont actualisés au moins 1 fois toutes les 3 heures et sont diffusés sur le site internet de Météo France.

La carte de vigilance comporte une description de la situation et l'évolution spatio-temporelle du phénomène dangereux à l'intérieur du massif et, éventuellement, des données chiffrées sur l'intensité du phénomène prévu ou observé.

La Préfecture transmet par télécopie aux maires (le cas échéant, aux campings à risque, aux stations de sports d'hiver), à Orange, EDF/GDF, à la SNCF, aux organes principaux de presse, la carte de vigilance + le bulletin de suivi national, régional et les conseils de comportement.

### **ROUGE = NIVEAU 4 :**

Le niveau de vigilance ROUGE caractérise des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'État, des maires, de certains services et des médias, ainsi que la diffusion de conseils ou de consignes de comportement à la population.

Le bulletin national de suivi est diffusé au plus tard en même temps que la carte de vigilance correspondante sur le site internet.

Les bulletins nationaux de suivi sont réactualisés au moins 1 fois toutes les 6 heures. Ce bulletin indique l'heure du suivant.

Les bulletins régionaux de suivi sont actualisés au moins 1 fois toutes les 3 heures et sont diffusés sur le site internet de Météo France.

La carte de vigilance comporte une description de la situation et de l'évolution spatio-temporelle du phénomène dangereux à l'intérieur du massif et, éventuellement, des données chiffrées sur l'intensité du phénomène prévu ou observé.

La préfecture transmet, par télécopie, aux maires (le cas échéant aux campings à risque, aux stations de sports d'hiver), à Orange, EDF/GDF, à la SNCF, aux organes principaux de presse, la carte de vigilance + le bulletin de suivi national, régional et les conseils de comportement.

## **La carte de vigilance météorologique :**

**Les médias :** télévision  
radios locales : France Bleu Pays de Savoie : FM 106.1  
France Info : FM 101.1  
France Inter : FM 94.4 ou GO 162

**Les sites internet :** le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
les serveurs téléphoniques et télématiques suivants  
(0,34 € la minute) : 0 892 680 274 prévisions pour  
la Haute-Savoie

## L'alerte des populations :

La France, dans les années 50, s'est équipée du Réseau National d'Alerte (RNA), prévu initialement à des fins de défense contre les attaques aériennes (bombardement classique ou nucléaire). De nos jours, il peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels sans pour autant ignorer les menaces militaires ou terroristes. 17 communes du département sont équipées de sirènes reliées à ce réseau, alors que d'autres disposent de sirènes communales déclenchées par les centres de secours et/ou les brigades de gendarmerie. Les sites à risques technologiques (dépôt pétrolier, barrage), les campings classés à risque disposent, en outre, de leurs propres moyens d'alerte.

### Comment reconnaître le signal :

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE PAR SIRÈNE	
DÉBUT D'ALERTE	FIN D'ALERTE
Un signal montant et descendant qui comporte 3 séquences d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes.	Une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe.
Ce signal indique la nécessité absolue de se mettre immédiatement à l'abri du danger.	La population peut ressortir de ses abris.



Si votre département est <b>ORANGE</b>	Si votre département est <b>ROUGE</b>	
<b>VENTS FORTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de chutes de branches et d'objets divers</li> <li>• Risques d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de chutes d'arbres et d'objets divers</li> <li>• Voies impraticables</li> <li>• Évitez les déplacements</li> </ul>	
<b>FORTES PRECIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondation</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> <li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondation important</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li> </ul>	
<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	
<b>NEIGE / VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Routes difficiles et trottoirs glissants</li> <li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Routes impraticables et trottoirs glissants</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	
<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li> <li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li> <li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez, sauf urgence, tous déplacements sur les secteurs routiers d'altitude</li> <li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li> </ul>	

# Les inondations

## Que doit faire la population :

### DÈS l'alerte

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie)

### PRÉVOIR LES GESTES ESSENTIELS

- Fermer les portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité
- Commencer à déplacer les objets de valeurs et les produits polluants

### PENDANT l'inondation

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie...)
- Déplacer les objets de valeurs et les produits polluants.
- Eviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre est donné).
- Ne pas tenter de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule.

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche
- S'arrurer que l'eau est potable (mairie).
- Faire l'inventaire des dommages.



(Document :  
Dossier  
Départemental  
des Risques  
Majeurs)

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



*Fermez les portes,  
les aérations*



*Coupez l'électricité  
et le gaz*



*Montez à pied  
dans les étages*



*Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à suivre*



*N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école.  
L'école s'occupe d'eux.*



*Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes  
pour les secours*

**NE PAS TENTER DE FRANCHIR UN COURS D'EAU  
À PIED COMME AVEC UN VÉHICULE.**

## EN CAS D'INONDATION BRUTALE



*Fuyez  
immédiatement*



*Gagnez un point  
en hauteur*



*N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école.  
L'école s'occupe d'eux.*

## Où s'informer :

- À LA MAIRIE : ..... 04 50 92 04 01
- À LA PRÉFECTURE : ..... 04 50 33 60 00
- SUR INTERNET :
  - Réseau national des données sur l'eau : <http://rnde.tm.fr>
  - Ministère de l'Écologie et du Développement durable :  
prévention des risques majeurs ([www.prim.net](http://www.prim.net))



# Les mouvements de terrain

## Que doit faire la population :

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à la disposition des secours.



(Document : Dossier Départemental des Risques Majeurs)

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



*Fuyez immédiatement*



*Gagnez un point en hauteur*

## Où s'informer :

- À LA MAIRIE DE SON DOMICILE
- À LA PRÉFECTURE (STANDARD) : 04 50 33 60 00
- À LA DDT (ANNECY) : 04 50 33 78 00 ([dde-haute-savoie@equipement.gouv.fr](mailto:dde-haute-savoie@equipement.gouv.fr))
- SUR INTERNET :
  - B.R.G.M. : <http://infoterre.brgm.fr/>
  - Ministère de l'Écologie et du Développement durable : prévention des risques majeurs ([www.prim.net](http://www.prim.net))





## Le classement de la commune d'Étrembières en zone sismique faible signifie, en matière d'aléas :

- Que la fréquence probable de secousse sismique d'une intensité supérieure ou égale à IX est considérée comme nulle pour 3 siècles.
- Qu'il existe une fréquence probable de secousse sismique supérieure ou égale à l'intensité VIII de l'ordre d'un événement pour 2 ou 3 siècles.
- Qu'il existe une fréquence probable de secousse sismique supérieure ou égale à l'intensité VII de l'ordre d'un événement tous les  $\frac{3}{4}$  de siècle.

**TOUTES LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, Y COMPRIS LES MAISONS INDIVIDUELLES, DOIVENT RESPECTER LES NORMES PARASISMIQUES.**

Les règles de construction parasismiques visent à proportionner la résistance des constructions à la zone sismique considérée, pour leur permettre un comportement qui tend à limiter les dommages humains et économiques.

Les documents d'urbanisme locaux, comme le PLU et le PPR, définissent des règles d'urbanisme et de construction adaptées au risque sismique local.

Ils sont consultables en mairie et dans les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition aux risques sismiques ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.
- Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme – PPR, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

## Que doit faire la population :

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter. En cas de séisme, les services de secours (qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées) procéderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, DDT).
- Prendre connaissance des mesures de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds, éviter de placer des objets lourds sur des étagères.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT la première secousse : RESTER OÙ L'ON EST**

- À l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Se protéger la tête avec les bras.

### **APRÈS la première secousse : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE**

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables, ainsi qu'une radio portative.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux.

## **LES RÉFLEXES QUI SAUVENT**



*Abritez-vous sous un meuble solide.  
Éloignez-vous des fenêtres*



*Éloignez-vous des bâtiments,  
poteaux, fils électriques...*



*Coupez l'eau,  
le gaz et l'électricité*



*Écoutez la radio pour connaître  
les consignes à suivre*



*Évacuez les bâtiments  
Ne prenez pas l'ascenseur*



*N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école.  
L'école s'occupe d'eux.*

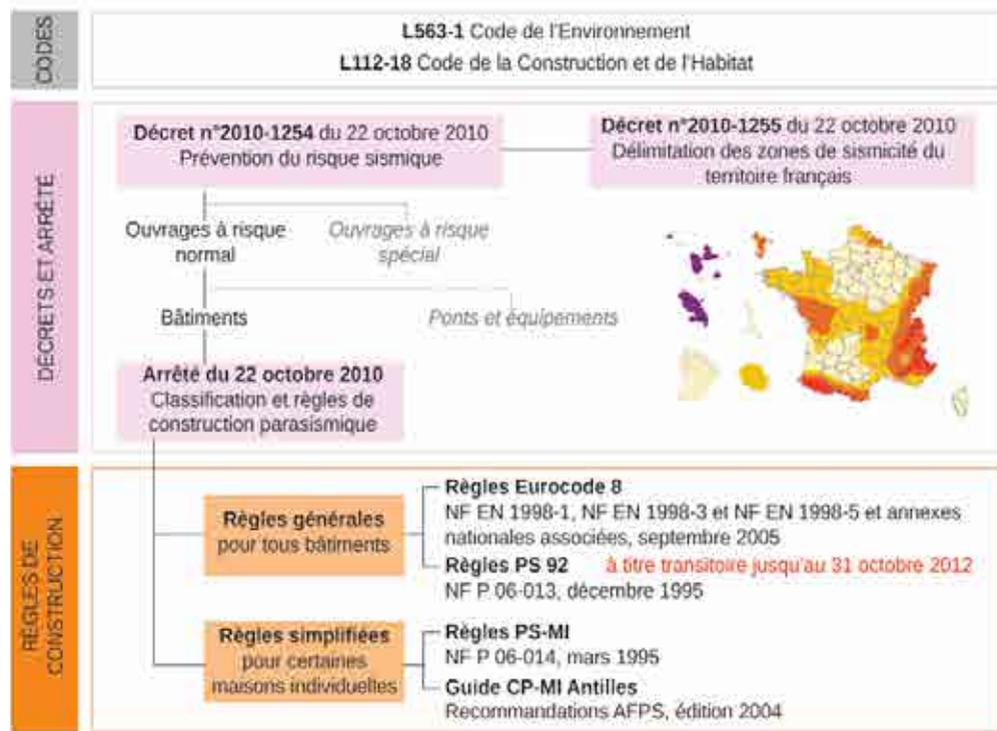


*Ne touchez pas  
aux fils électriques*

## Les nouvelles réglementations parasismiques :

Les décrets et arrêtés entrent en application le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Pour tout permis de construire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.



Le zonage sismique actuellement en vigueur en France divise le territoire en 5 zones de sismicité croissante :

**Zone de sismicité 1 : très faible**

**Zone de sismicité 2 : faible**

**Zone de sismicité 3 : modérée**

**Zone de sismicité 4 : moyenne**

**Zone de sismicité 5 : forte**



### Où s'informer :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/risque-sismique.html>
- <http://www.planseisme.fr/reglementation-en-vigueur-risque-normal.html>
- <http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>
- LE RISQUE SISMIQUE : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- MA COMMUNE FACE AU RISQUE : <http://macommune.prim.net>
- PLAN SÉISME : <http://www.planseisme.fr>
- LE BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>
- PRÉFECTURE : <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>
- DDT : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>
- DREAL : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>
- MEEDAT : <http://www.prim.net/packsismique>



### Sur la réglementation en matière de construction parasismique et sur les DTU (Documents Techniques Unifiés) :

- AU CSTB : standard : 01 40 50 28 28 - 4 avenue du recteur poincaré - 75782 Paris cedex 16
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**LA COMMUNE D'ÉTREMBIÈRES  
EST CLASSÉE EN ZONE DE SISMICITÉ MOYENNE :  
ZONE 4**



## TMD par canalisation :

Le département de la Haute-Savoie est traversé par le pipeline Méditerranée-Rhône (transport d'hydrocarbures) et la canalisation de transport de gaz naturel – 80 communes sont concernées, dont 8 par le passage des deux ouvrages. Les canalisations de transport de gaz naturel comme les pipelines d'hydrocarbures peuvent présenter des dangers pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant une agression externe (travaux publics, acte de malveillance...). C'est ainsi que la rupture franche d'une telle conduite, lorsqu'elle est suivie d'une inflammation, peut provoquer des brûlures graves jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.



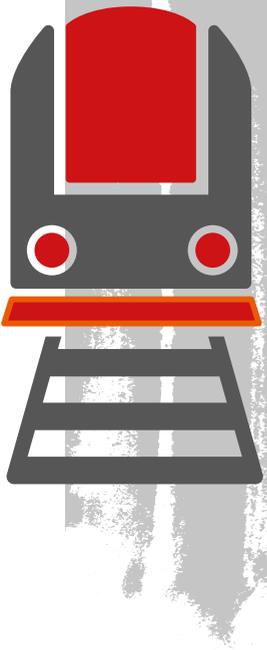
Signalisation de la présence de canalisations (gazoducs et oléoducs)

## TMD par voie routière :

Bien que notre département n'accueille pas de pôle pétrochimique, le risque lié au transport routier de matières dangereuses le concerne (circulation de transit et desserte locale). Les principaux produits transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont fonction de la quantité de produit transporté, mais surtout du risque qu'il représente pour les personnes ou l'environnement. Les scénarios possibles pour ce genre d'accident sont :

- **L'incendie**, qui peut être causé par exemple par l'échauffement anormal d'un organe de véhicule, l'inflammation accidentelle d'une fuite ou encore un choc contre obstacle avec production d'étincelles.
- **Le nuage toxique**, qui peut être dû à une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu accidenté.
- **La pollution** de l'atmosphère, de l'eau ou du sol, qui a pour origine les mêmes causes que le nuage toxique.
- **L'explosion**, qui peut être occasionnée par exemple lors d'un choc avec production d'étincelles (notamment avec les citernes contenant du gaz inflammable) ou par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé.





## TMD par voie ferroviaire :

Les TMD par voie ferroviaire représentent 1/3 du trafic du transport de matières dangereuses. Le transport ferroviaire est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risques supplémentaires dus au brouillard, au verglas...). Les produits acheminés par rail pouvant être de même nature que ceux transportés par route, les risques encourus sont identiques, à savoir :

- **Le risque d'explosion**
- **Le risque d'incendie**
- **Le risque toxique**
- **Le risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau**

## En cas d'accident :

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est équipé pour contrer le risque chimique (pollution et nuage toxique) de trois Unités Mobiles d'Intervention Chimique (UMIC) postées sur Annecy, Annemasse et Cluses, ainsi que d'une Unité Mobile d'Intervention Dépollution (UMID) à Thonon.

Les UMIC et UMID ont les moyens matériels nécessaires pour prévenir ou limiter la pollution lors d'accident de transport de matières dangereuses (matériel d'obturation, de détection, de colmatage, de balisage, écrémeuse, pompe et réservoir pour récupérer les polluants, absorbants).

De plus, le SDIS a fait récemment l'acquisition d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), composée d'un véhicule équipé de matériel d'intervention et d'une station météo reliée à un ordinateur qui prend en compte les facteurs extérieurs et permet, par exemple, de calculer la trajectoire d'un nuage toxique.

## Reconnaître la signalisation

Si vous êtes témoin d'un accident, reconnaitre les symboles et les codes d'identification vous permettra d'adopter la bonne attitude de sauvegarde (voir le paragraphe concerné). De plus, les indications que vous pourrez fournir lors de l'appel des secours leur seront particulièrement utiles pour adapter leur intervention.

### LE CODE DANGER :

Il permet, par l'interprétation des chiffres de 0 à 9, d'identifier les dangers de réaction de la matière.

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Ex. : 1 = explosion / 6 = toxicité / 7 = radioactivité.

### LE CODE MATIÈRE :

(partie inférieure) C'est un nombre de 4 chiffres conforme à une nomenclature de l'ONU, qui comprend plusieurs milliers de produits. Ex. : 1202 = gazole / 1789 = acide chlorhydrique.

### LE SYMBOLE DE DANGER :

C'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des « plaques étiquettes » carrées de 30 cm x 30 cm « pointe en bas » placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés.

## Que doit faire la population :

### AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte compte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 mn 41 s.

### APRÈS

- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

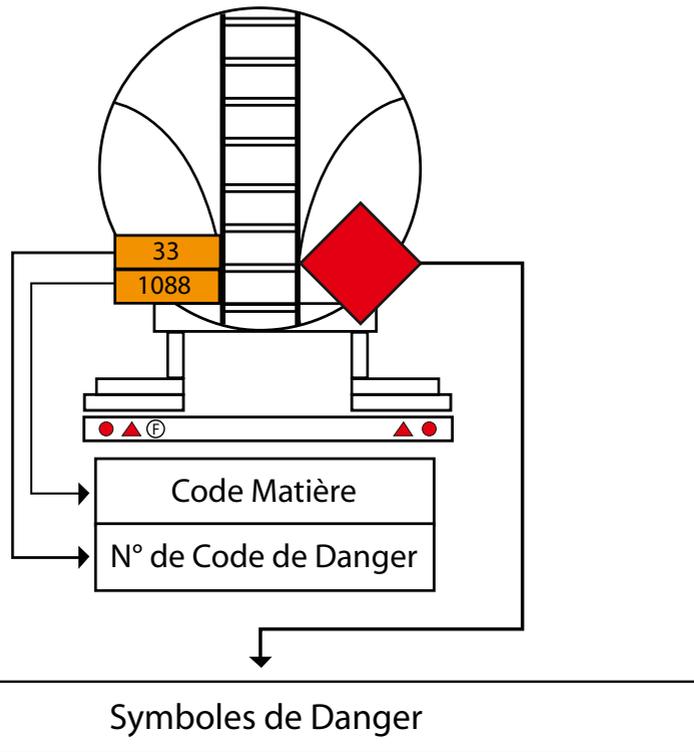
### PENDANT

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 / police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

#### SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :

- Se confiner.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation.
- Supprimer toute flamme ou étincelle.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.
- Ne pas téléphoner.
- Allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 106.6, FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE sur 106.1.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Gaz liquide ou inflammable



Matière solide inflammable



Inflammation spontanée



Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz carburant



Matière ou gaz toxique



Matière nocive



Matière ou gaz corrosif



Danger d'explosion



Matière radioactive

## SI L'ORDRE D'ÉVACUATION EST LANCÉ :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles.
- Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



*Enfermez-vous dans un bâtiment*



*Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre*



*Ni flamme, ni cigarette*



*Bouchez toutes les arrivées d'air*



*N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.*



*Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours*



## Où s'informer :

- À LA PRÉFECTURE (standard) : ..... 04 50 33 60 00
- À LA DDT : Bureau Des Transports (standard) : ..... 04 50 33 78 00
- À LA DRIRE (standard) : ..... 04 50 08 09 00
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :  
prévention des risques majeurs ([www.prim.net](http://www.prim.net))
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT : <http://aria.environnement.gouv.fr>  
(base de données sur les accidents technologiques)
- Le risque TMD :  
[http://www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/21\\_12\\_risq\\_trasport.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_trasport.html)

# La protection civile en France

## Les systèmes d'alerte :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un **signal d'alerte**, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national.

**Ce signal consiste en 3 émissions d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.**

**Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.**

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et, notamment, par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.



Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

**RETROUVEZ TOUS LES PLANS DE SECOURS  
DE LA COMMUNE D'ÉTREMBIÈRES  
SUR SON SITE INTERNET  
[WWW.ETREMBIERES.FR](http://WWW.ETREMBIERES.FR)**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

## **Le plan de continuité des services**

## **Le plan de distribution des comprimés d'iode stable**

## **Le plan canicule**

## **Le plan communal de sauvegarde :**

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal

de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

### **AU NIVEAU DU GROUPE SCOLAIRE J.J. ROUSSEAU :**

#### **Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) :**

Ce plan doit permettre, dans le cadre d'une structure scolaire, de faire face à un accident majeur extérieur à la structure, de type pollution atmosphérique (gaz, radioactivité...).

Sur ordre des autorités, la directrice déclenche le PPMS et les enfants sont confinés (rassemblés) dans 2 salles désignées par avance.

Ces salles disposent de toilettes, de lavabos et d'un stock de bouteilles d'eau et de biscuits. Les agents de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales gèrent le temps d'attente en occupant les enfants.

Pendant cette alerte, aucun enfant ne pourra sortir de l'établissement scolaire puisque les portes d'accès à l'extérieur du bâtiment auront été verrouillées jusqu'à la fin de l'alerte, qui lui sera transmise par les autorités :

Préfet, sous-préfet ou maire.

#### **Consignes aux parents en cas de déclenchement du plan PPMS :**

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école car un plan de mise en sûreté a été prévu dans leur établissement.
- N'allez pas sur les lieux du sinistre... vous iriez au-devant du danger.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

**Vous pourrez vous renseigner uniquement auprès de la mairie : 04 50 92 04 01**



## Le plan d'évacuation :

Ce plan doit permettre, dans le cadre d'une structure scolaire, de faire face à un accident majeur à l'intérieur de la structure, de type incendie, enfumage...

Au déclenchement de la sirène d'alerte, les enfants sont conduits par classe à l'extérieur du bâtiment, puis vers la salle des fêtes où ils sont regroupés. La directrice alerte le centre de secours d'Annemasse (pompiers) et le service de police municipale pour que ceux-ci mettent en œuvre les moyens organiques de la commune pour accueillir les enfants à la salle des fêtes, guider les moyens de secours et assurer la sécurité des lieux.

### Consignes aux parents en cas d'alerte :

- N'allez pas sur les lieux du sinistre... vous iriez au-devant du danger et vous gêneriez les services de sécurité et de secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école car un plan de mise en sûreté a été prévu à la salle des fêtes, où vous pourrez les récupérer.

Vous pourrez vous renseigner uniquement auprès de la mairie : 04 50 92 04 01

# DICRIM

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs



Etrembières